



## DÉPARTEMENTALE MASCULINE 2

2024 - 2025

Le présent règlement vient en complément des règlements généraux et sportifs.

### ARTICLE 1 : Groupements sportifs qualifiés

Les équipes qualifiées pour ce niveau la saison précédente ainsi que les nouvelles équipes engagées.

Il peut y avoir plusieurs équipes du même club.

### ARTICLE 2 : Licences JH

Licences JH autorisées : 10 maximum

### ARTICLE 3 : Équipe de jeunes

Les équipes ne présentant pas d'équipes de jeunes, ne pourront pas monter en division supérieure, et seront pénalisées financièrement selon les dispositions financières.

### ARTICLE 4 : Officiels

Une caisse de péréquation est mise en place pour les défraiements des arbitres.

Pas de pénalité sportive prévue dans la Charte des officiels (uniquement des pénalités financières).

### ARTICLE 5 : Directives techniques

Pas de directive technique.

Pas de charte de l'entraîneur.

### ARTICLE 6 : 1<sup>ère</sup> Phase du championnat

La première phase s'arrête le 15 décembre 2024.

2 poules géographiques de 4 équipes, rencontres aller/retour

A l'issue de cette phase, un classement est établi.

Poule haute : Les premiers et deuxièmes de chaque poule sont qualifiés pour une poule haute de 4 équipes.

Dans cette poule haute, ils gardent uniquement les résultats de leurs 2 rencontres directes et rencontrent en matchs allers/retours (4 journées) les deux équipes issues de l'autre poule.

Poule basse : Les deux derniers de chaque poule disputent une poule basse de 4 équipes.

Dans cette poule basse, ils gardent uniquement les résultats de leurs 2 rencontres directes et rencontrent en matchs allers/retours (4 journées) les deux équipes issues de l'autre poule.

Le groupement sportif classé 1er de la poule haute accède à la DM1 en 2<sup>ème</sup> phase.

### ARTICLE 7 : Règle de participation à la 2<sup>ème</sup> Phase

Si un joueur a participé au minimum à 4 rencontres de championnat régional ou national (quelle que soit la

catégorie), il doit avoir participé au minimum à 4 rencontres de la 1<sup>ère</sup> phase du championnat DM1 ou DM2 pour pouvoir y participer en 2<sup>ème</sup> phase. Le non-respect de cette règle entraîne la perte par pénalité de la rencontre pour l'équipe fautive (pas de pénalité financière).

### ARTICLE 8 : 2<sup>ème</sup> Phase

La deuxième phase s'arrête le 13 avril 2025.

2 poules géographiques de 4 équipes, rencontres aller/retour

A l'issue de cette phase, un classement est établi.

Poule haute : Les premiers et deuxièmes de chaque poule sont qualifiés pour une poule haute de 4 équipes.

Dans cette poule haute, ils gardent uniquement les résultats de leurs 2 rencontres directes et rencontrent en matchs allers/retours (4 journées) les deux équipes issues de l'autre poule.

Poule basse : Les deux derniers de chaque poule disputent une poule basse de 4 équipes.

Dans cette poule basse, ils gardent uniquement les résultats de leurs 2 rencontres directes et rencontrent en matchs allers/retours (4 journées) les deux équipes issues de l'autre poule.

Le groupement sportif classé 1er de la poule haute accède à la DM1 pour la saison 2025/2026.

### ARTICLE 9 : Titre

Le premier de la poule haute de la 2<sup>ème</sup> phase est déclaré champion départemental DM2. Une équipe ENTENTE (EN) peut être championne. Elle pourra conserver cette structure sportive en championnat DM1.

### ARTICLE 10 : Montées en division supérieure

Le nombre d'équipes montant en DM1 sera établi de telle sorte à avoir 6 équipes en DM1.

### ARTICLE 11 : Descente en division inférieure

Pas de descente en division inférieure.

### ARTICLE 12 : Modification du règlement particulier

En cas de plusieurs forfaits généraux, ou de nouveaux engagements, la Commission sportive se réserve le droit de modifier l'organisation de la 2<sup>ème</sup> phase.